L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

MARDI MATIN, 2 AVRIL.

Affaire Janvier de la Motte

ANCIEN PRÉFET,

QUATRE ACCUSÉS

COUR D'ASSISES DE LA SEINE-

ET INFÉRIEURE.

PRÉSIDENCE DE M. PÉLIT.

(Audience du 8 mars.)

L'audience est ouverte à onze heures. Une foule très brillante et très animée se précipite dans l'enceinte non réservée. M. le président obtient avec peine le silence, et menace plusieurs fois de faire évacuer la salle.

M. le président demande à chacun des accusés s'il a quelque chose à ajouter à leur défense. Tous répondent : " Rien, monsieur le président."

M. le président commence alors son résumé ainsi :

MM. les jurés, le premier avocat que vous avez entendu vous a dit :

"Pourquoi plaider: votre décision est prise, votre conviction est formée; les plaidoteries sont inutiles.

Ne parlons pas d'impression, messieurs. C'est une erreur de croire que tout est fini; votre tâche n'est pas terminée; elle commence en ce moment, et cette tâche se base sur des faits, sur des preuves, non pas sur des impressions.

M. le président entre alors dans l'affaire, revient sur les faits, indique au jury les raisons de l'accusation et de la défense, d'abord pour Pascal Vincent, ensuite MM. Boulinger et Beauvillaine.

Arrivant à la personalité de M. Janvier, il regrette la pénicen que certaines témoins ont apportée dans leurs dépositions à son égard.

Il insiste sur ce que cette affaire n'est pas un procès politique; incidemment, il rend hommage à l'honorabilité de l'administration française. Il n'est dans pas le procès de l'administration de Fourière; c'est encore moins le procès du conseil général de l'Eure

M. le président examine ici l'origine de la plainte; il en suit la marche à travers ses différentes phases. Il arrive ainsi aux poursuites, à toutes les périodes de l'instruction, aux arrêts de la chambre des mises en accusation, enfin à la situation de M. Janvier pendant sa détention préventive.

M. le président appelle alors l'attention du jury sur les antécédents et la moralité de M. Janvier.

Il passe ensuite aux différents chefs d'accusation, qu'il étudie dans ses détails, dans ses principes, dans ses effets. Il rencontre la question des mémoires, et établit les principes qui ne font pas de doute, en cherchant à bien définir en quoi le préjudice est l'élément du détournement.

Quant aux arrêtés du ministre de l'intérieur, aucune difficulté. Le ministre de l'intérieur est le supérieur hiérarchique de l'accusé. Les arrêtés sont-ils notifiés, a-t-on dit? Comment se fait-il donc qu'en réponse à cette notification faite au ministre des finances, le ministre de l'intérieur ait reçu de celui-ci une lettre en accusant réception!

M. le président lit cette lettre, dont le sens est le suivant :

" Monsieur et cher collègue,

" J'ai l'honneur de vous accuser réception de la décisions que vous avez prédécesseur, par laquelle M. Janvier de la Motte a été constitué débiteur du Trésor de 313,000 fr. Je prendrai les mesures nécessaires à cet égard pour sauvegarder les intérêts du Trésor. Toutefois, il serait bon de savoir si la notification a été faite au débiteur.

"Je vous serai obligé de me faire connaître quel est le dernier domicile légal du redevable, où il est décédé, s'il possède quelques ressources mobilières ou immobilières, s'il est appelé à recueillir quelque succession ; en un mot, tout ce qui serait de nature à éclairer notre religion sur ce point".

(Mouvement dans l'auditoire.)

Donc, dit ensuite M. le président, ce n'est pas, comme on l'a dit, par l'acte d'accusation seul que le ministère des finances a eu connaissance de l'arrêté du ministre de l'intérieur.

On vous a parlé de patriotisme, dit en finissant M. le président ; oh bien ! le premier devoir d'un patriote, c'est la probité; et c'est une considération de nous dire que dans ce pays, où les fonctionnaires sont laborieux, où ils n'ont souvent que leur traitement pour vivre, les soupçons ne les atteignent pas ; alors aussi que ce n'est pas sans hésitation que la justice arrive à vous déférer les fonctionnaires qui ont failli. Il est bon que l'on sache que si, dans notre société ceux qui sont à la tête ne donnent pas l'exemple, les autres ne sont pas responsables.

Vous interrogerez avec sévérité votre conscience, messieurs ; votre devoir et votre responsabilité commencent ; vous saurez vous dégager de toute préoccupation étrangère, et vous jugerez sans passion et sans faiblesse.

Ce résumé, accueilli avec une certaine émotion par l'auditoire, est suivi immédiatement de la nature des questions posées au jury.

Celui ci se retire dans la chambre de ses délibérations à une heure quinze minutes. L'huissier remet au chef du jury le volumineux dossier de l'instruction.

La délibération du jury dure cinq heures. Plusieurs fois, la foule répandue dans la cour du Palais avoit le moment de l'arrêt arrive, et se précipite à la hâte dans les couloirs de la salle d'assises ; plusieurs fois les coups de sonnette se sont faits entendre, une alertes, et lui font espérer la fin de la délibération.

Mais tantôt c'est le jury qui demande M. le président, tantôt c'est encore le jury qui se fait apporter du pain et du vin, tantôt c'est le parquet qui donne des ordres.

Enfin, à six heures et demie, le jury est annoncé. Au milieu du plus religieux, du plus poignant silence, M. le chef du jury prononce ces paroles :

Sur mon honneur et ma conscience, devant Dieu et devant les hommes, la déclaration du jury est : Non, sur toutes les questions posées.

Immédiatement, une vive émotion se manifeste dans toutes les parties de l'auditoire. M. le président fait la foule de rester calme, et à ne se livrer à aucune manifestation. Les accusés sont introduits. M. le greffier l'équête les formes de lecture de verdict, et M. le président prononce l'acquittement des quatre accusés.

A ces mots, M. Janvier se jette dans les bras de Me Romain et de Me Lachaud. Quelques applaudissements se font entendre. Ils sont immédiatement réprimés. Des amis, des connaissances, s'élancent vers serrer la main de M. Janvier, et la foule s'écoule bruyamment et difficilement.

Pendant son résumé, le président a lu une lettre du ministère des finances, accusant réception d'un arrêté de Robert Pouyer M. Janvier de la Motte. Cette lecture a produit une vive impression.

M. Pouyer Quertier, informé par le télégraphe, a répondu par la même voie, au président de la cour d'assises en ces termes :

"On vous a induit en erreur ; l'accusé de réception dont vous avez parlé n'est que de forme et est donné par un fonctionnaire au contentieux ; cela n'a aucune valeur que comme constatation de réception, mais cela n'invalide en rien ce que j'ai dit.

" Signé : POUYER-QUERTIER."

Cette protestation est communiquée aux défenseurs, mais il n'est plus possible d'en faire usage, les débats étant clos.

UNE ENTREVUE AVEC LE COMTE DE CHAMBORD.

Nous empruntons à l'*Union* la traduction suivante d'une lettre adressée d'Anvers au *Daily Telegraph* :

Enfin, ce fut mon tour de voir le comte de Chambord. M. de Monti, gentilhomme français, riche et de grande famille, qui depuis 35 ans assiste les destinées du comte, me précéda dans l'escalier, me fit attendre deux minutes dans un salon, puis me fit entrer dans un appartement plus petit où il m'annonça au comte et nous laissa seuls.

Le comte de Chambord est certainement pour son âge (cinquante-un ans), un des hommes les mieux conservés, et à l'aspect jeune encore, que j'ai jamais rencontrés. On ne lui donnerait pas plus de quarante ans. Ses cheveux et sa barbe sont beaux et courts. Son front, sa tenue indiquent un homme extrêmement intelligent, tandis que ses manières sont simples, franches et mettent à l'aise les personnes auxquelles il parle. Il n'eut ni un ôte deux l'appartement et ne s'inquiéta à m'asseoir en pas me recevoir plus tôt. Il commença la conversation en me parlant de la presse anglaise, citant le nom de plusieurs journaux et jouant hautement les rumeurs journaux des écrivains politiques anglais et la modération venance de leur style, même quand ils écrivaient sur les choses qu'ils désapprouvaient. " Non pas que j'en sois un exemple, dit-il en riant ; car en général, quand les journaux anglais parlent de moi, ils semblent me croire hors de cause et s'en rapporter plutôt à mes ennemis qu'à moi-même."

— Il règne, remarqua-je, monseigneur, parmi les Anglais l'idée que, dans le cas de votre avènement au trône de France, toute liberté religieuse serait détruite, et que, quoique n'en daigniez pas être tolérer d'autres croyances et d'autres cultes que l'Eglise catholique, ils ne recevraient plus de l'Etat les secours et les subsides de vos prédécesseurs maintenant.

—Mon cher monsieur, répliqua le comte, ce sont là des idées et des opinions si contraires au sens commun, qu'elles méritent à peine d'être contredites. Si la Providence veut que je règne en France, je ne serai pas le roi d'une seule classe, mais le père de tous. Sera-ce le cas ou non, je l'ignore, quoi que ce fut, augmenterez encore mes préférences les privilèges dont elles jouissent à cette heure !

D'ailleurs, souvenez-vous penser un moment que, si la France m'appelait vingt fois à régner sur elle, la Chambre et les autres autorités sacrilèges m'en ferait payer vingt injustice ? Non, la reconnaîtra en France, est l'objet d'une foule d'accusations bien injustes, et celle-là est une de celles que l'on a inventées tout particulièrement pour les Anglais.

—Il y a, Monseigneur, continuai-je, une crainte en un pressentiment qui malheureusement en Angleterre, à propos d'une monarchie en France : c'est que l'union entre l'Eglise et l'Etat deviendrait encore plus étroite que ce n'est aujourd'hui.

—Je sais ce que vous voulez dire, répliqua le comte en riant, quoique vos paroles qui ne prévaut m'offensent.

Quelques uns de vos digues protestants pensent que, parce que je suis catholique et s'il plaît bien de l'être, je demande une trop grande influence en faveur de mes affaires temporelles. Rien n'est plus éloigné de ma pensée. Rien n'est plus Corbin, mon opinion est que, dans les affaires spirituelles, l'Eglise doit être complètement indépendante de l'Etat. Je l'aimerai, je ne permettrai jamais qu'on l'opprime ni qu'on la mêle des affaires temporelles, et que son bulle lumineuse a toujours pâli et tout pâre, le plus grand mal au détriment.

Après une légère pause, le comte m'interrogea sur la question de l'Alabama, qu'il paraissait parfaitement connaître.

Cette conversation produisit par la question du jour, m'amena à demander quelle serait la conduite de l'Angleterre, si, au lieu de la réunion de son Assemblée nationale, il y avait une guerre, sur la simple parole, dénoncé que les accusations disant comme a [illegible] Prussiens surprises [illegible] Allemagne, l'Alsace et la Lorraine [illegible] Prussiens et [illegible] Allemagne, et que, dans ce cas, [illegible] ne pas se laisser [illegible] conventions, je le croyais, dempuis d'hommes [illegible] honnêtes, malgré la violence de quelques discours, en pay- [illegible] ne [illegible] d'un étranger et surtout d'un Anglais.

[illegible]

Je désirais vivement demander au comte ce qu'il penserait au sujet d'une marche [illegible] Paris, mais dont le terrain glissant où l'on ne devait se risquer qu'avec précaution, mais non but n'eût été atteint qu'à moitié si j'avais passé ce sujet sous silence. Sa réponse à ma demande témoignait de cette franchise et [illegible] charme de son manière et si je [illegible] ne [illegible] je crois voir bien sans le sens exact de sa pensée. Le principe de monarchie héréditaire, dit-il, est naturellement de mon côté. Calmé d'une Constitution doit être donné par la France, représentée par l'Assemblée. Mais comment le donner, je ne le sais, si l'avenir est dans les mains de Dieu." D'après ces paroles, je compris que l'intention de Monseigneur, dans le cas où il serait appelé au trône de France, serait d'être lié par la Constitution qu'il accepterait en même temps que la couronne.

Je lui fis remarquer ce que j'avais vu et entendu dire de la question de l'éducation en France, et je lui dis que le craignais qu'il n'y eut un rude conflit entre les systèmes religieux et anti religieux.—Moins grave que vous ne le pensez, remarqua le comte ; en France, il y a beaucoup d'hommes indifférents en matière de religion, mais fort peu qui veulent que leurs enfants fassent élevés sans la crainte de Dieu. Quand les ouvriers pauvres en viennent à penser que leurs écoles sont chrétiennes pour leurs enfants, c'est toujours parce qu'ils ont été corrompus par la propagande des athées et les enseignements de leurs mauvaise presse. Si la presse, en France, consentait à s'astreindre à dire la vérité quand elle veut constater des faits, nous serions peu de chose à craindre.

On m'a dit, continua-t-il, que quelques journaux radicaux de Paris ont affirmé que j'étais arrivé ici accompagné de six jésuites, tandis que je n'avais pas quêne avec moi mon propre aumônier. On dit aussi que des évêques français et beaucoup de prêtres sont venus me présenter leurs hommages, tandis que pas un seul évêque et seulement six prêtres, tous étrangers sauf de mes familles, sont venus me voir. Je ne parle pas de tous les autres bruits plus faux ou plus ridicules que l'on a fait courir.

La conversation dura encore quelques minutes, après quoi je pris congé du comte, qui me serra cordialement la main à mon départ et me dit qu'il espérait me revoir, si par hasard nous nous retrouvions dans le même endroit. L'impression qui me resta de cette entrevue fut décidément celle d'une surprise agréable. J'étais allé voir le comte de Chambord, m'attendant complètement à rencontrer un homme dont les idées et l'éducation étaient arriérées d'un siècle. Je trouvai, au contraire, un homme fort instruit et parfaitement au courant de ce qui se passe en Europe.

On le représente en général comme un homme, un moine, un rêveur dévot qui n'a pas une idée en dehors de son livre de prières et du journal l'*Union*. Mais, dans le cours de la conversation, nous abordâmes plusieurs sujets, et je puis affirmer avec certitude que dans un examen il serait bien supérieur à plusieurs hommes d'Etat français que je pourrais citer. C'est non seulement un homme qui a beaucoup lu et beaucoup étudié, mais qui étudie encore beaucoup même à son âge. Est-ce l'homme qui est appelé à sauver la France? C'est une question. Quant à moi, je n'hésite pas à dire que le pays pourrait chercher longtemps ou bien loin avant de trouver qui vaille mieux que lui.

BULLETIN FINANCIER.

Lundi soir, 1er avril 1872.

Nous n'avons rien à changer à notre dernier bulletin, en tant qu'il s'agit du marché monétaire. Les banques et les courtiers annoncent un marché facile, une assez bonne demande d'argent et des fonds suffisant pour la négociation de tous les bons billets offerts. Nous cotons : 9 à 10 pour cent par an les billes No 1 accompagnées d'excellentes garanties collatérales, et 12 à 15 pour 0/0 de second ordre ; 10 à — les billets No 1 sans garanties collatérales et 12 à 15 ceux de second ordre ; 9 à 10 pour 0/0 le papier hypothécaire No 1 et à 12 le No 2.

L'or a ouvert à 108 1/8 à 108 3/8 contre 110 offert à New York et a fermé à 110 à 110 1/4 contre 110 à New York. Les transactions comprennent $1000 à 110 1/8, $6000 et $3000 à 110 3/16, $75,000 à 110 1/8 à 110 3/16, $10,000, $10,000, $10,000 et $15,000 à 110 1/4, $10,000 à 110 5/16, $2000 et $10,000 à 110 3/8. Aucune vente d'argent n'a été annoncée. Nous cotons, comme apparavant, 108 à 108 1/2 les demi-piastres américaines ; les piastres mexicaines à 4 1/2 à 5 de prime sur l'or.

Il n'est fait peu de chose dans le change étranger. Les opérations (annoncées) de sterling ne s'élèvent qu'à 28,000 livres, dont 2000 comptant à 119 1/4, 5000 à 119 1/8 (10,000 comptant et clear à 119 1/2 à 119 3/8, 2000 et 4000 comptant et 3000 clear à 119 3/4, 1500 de premier ordre et 3000 clear No 1 à 120, 500 de banque, pour remises, à 120 3/4. Dans les francs, 150,000 en change de commerce à 4.76 1/4. Nous cotons maintenant : sterling à 119 1/2 à 119 7/8 le bon commanditaire à commanditaire No 1 à 120 clear et 120 3/8 à 120 5/8 le change de banque. Le chiffre indiquant une baisse de 1/8 pour cent dans les traites du commerce.

Le change américain était rare et a tendu à devenir plus ferme. Les banques ont tiré sur New-York à 3/8 de prime, pour remises. Les ventes sont : $14,000, $15,000 et $20,000 en change de commerce, sur New-York, à vue, à 1/4 de prime, $25,000 et $25,000 de banque à 9/32.

Dans les chèques on or, il ne s'est pas fait de fortes ventes. Les banques ont vendu de petits montants, pour remises, à 1/4 de prime.

On a vendu, sans l'annonce, 50 actions du chemin de fer de Carrollton à $115 50. Aujourd'hui, 300 de l'Ammonia Propelling Co. à $19 50 ; 27 de la Compagnie du Canal à $104 ; 1 du Jockey Club de la Louisiane à $65 ; 26 de la Banque Nationale de l'Etat $100 50 ; 200 de l'Ammonia Propelling Co. à 95 cents ; 939 de la Compagnie de la Levée de la Louisiane ($2 50 payées) à $9 25, 900 à $9 50, 500 à $9 75, 100, 300 et 500 à $10, 500 à $10 50, 1000 ($3 payées) à $11, 500 dito ($2 50 payées) à tirer dans le courant de cette semaine, à $10 50 et 200 dito, option de l'acheteur, trente jours, à $11.

$5000 de bonds 10 pour cent de la ville ont changé de mains à 97 1/2.

On a vendu, sans l'annoncer, $3000 de nouveaux mandats de l'Etat à 65 ; aujourd'hui, $2000 à 75 1/2 et $6000 à 75 3/4.

BULLETIN COMMERCIAL.

BUREAU DE L'ABEILLE,

Lundi, 1 avril 1872.

COTON—Les ventes d'aujourd'hui ont embrassé 3056 balles, prises à des prix fermes et qui n'ont demandé aucun changement de nos cotes.

Nous reproduisons en outre les chiffres de l'Exchange, lesquels regardent les listes courantes de ses types, tandis que nos chiffres à nous regardent les listes en moyenne avec les chiffres extérieurs pour le strict.

	Listes en moyenne	Chiffres de l'Exchange
Inférieur	— à 18¾	—
Low ordinary	18— à 18¾	—
Ordinary	19¾ à 20—	—
Good ordinary	21¾ à 21¾	21¼
Low middling	21¾ à 22¼	21¾
Middling	— à 22¾	22⅛
Strict Middling	— à 23¼	23—
Good middling	23— à 23¾	—

STAT DU COTON

Stock en mains le 1 sept. 1870, bal.	353383
Arriv. dep. le dern. état	2778
Arrivé précédemment	966754
	966533
Expédié aujourd'hui	1
Expédié précédemment	822,806
	822,806
Stock en mains dto	144457

SUCRE—Le marché est faiblement approvisionné de sucre et il est calme. Il n'est pas de même de la demande. Nous cotons : 8 à 8¼ c. ferme pour fair à 8¾ c. fairly fair à prime 9¾ c. la livre.

MÉLASSE—Les stocks de mélasse de la Louisiane sont faibles, mais il n'y a sur le marché que peu ou point d'acheteurs, de sorte qu'il nous ne pouvons donner de cotes circonstanciées. Quelques lots de l'article se sont rendus à des prix irréguliers, et qui ont été en moyenne à une partie supérieure. Un peu du centrifuge nouvelle s'est vendu à 40 c et la prime reçoite à 46 cts le gallon.

FARINE—Stock fort et marché calme. La superfine est cotée à $6 50, la double extra $7 25, triple extra $7 75 à 8, bonne triple extra à $8 25 à 9, choix et extra pour famille $9 50 à 11 le baril.

Les ventes se sont bornées à 2200 barils de double extra de choix à $7 50, 100 de bonne triple extra à $8 12½, 50 et 500 de triple extra de choix à $8 37½, 400 dito à $8 25, 50 de triple extra de choix à $50, 75 do à $8 75, 100 do à $8, 100 do à $8 12½, 50 d'extra de choix à $8 25, 100 do à $8 35, 100 do à $8 50, 150 do à 10, 100 do à $10 200 do triple extra à des conditions privées.

MAÏS—Stock rond ; les acheteurs se tiennent à l'écart et les prix ont baissé de 5c à 3500 sacs, dont 850 de mélangé et jaune à 73 c ; 650 de blanc mélangé à 74 c, 700 et 1500 de blanc à 75 c le boisseau.

AVOINE—Stock faible et bonne demande. Vente de 1300 sacs dont 700 sacs à 56, 400 à 57c, 500 de choix à 58 c le boisseau.

FOIN—Stock faible et l'article est coté $1 80 les 100 livres.

SON—Stock meilleur et les prix de l'Ar. [illegible] 50 et 150 barils du prime [illegible] $20, 30, 35 et 100 do à $22 le [illegible]

POIS—Cotés et le more est offert à $13 [illegible] Le détail se fait à $13 50 à $13 [illegible]

JAMBONS—Le marché est [illegible] montrant un marché [illegible] 10 boucs à [illegible] 10 do à 11 1/4 c.

SAINDOUX—Marché [illegible] tierces et [illegible] à 9¾ c. [illegible] 10¼ c [illegible] 9¾ c [illegible] 9¾ c [illegible] 9¾